



IL FAUT CLÔTURER LES CIMETIÈRES - 1727

Ordonnance de l'évêque du 6 octobre 1727 pour fermer les cimetières

Il est ordonné de fermer les cimetières de la paroisse de Sainte Maure et de Vanne sa succursale.

Ceux-ci sont ouverts et exposés à « *être profanés par les bestiaux* ». Les habitants ont été rappelés à l'ordre à plusieurs reprises par l'évêché et par leur prieur, afin qu'ils les clôturent.

Puisqu'ils n'obéissent pas, les cimetières seront fermés et interdits à partir de la prochaine Saint Martin (11 novembre). Le curé devra ensevelir les morts dans les cimetières voisins ;

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI
source : AD Aube G62



FIN DE CONTRAT POUR LE MAÎTRE D'ÉCOLE - 1728

Révocation du maître d'école le 7 avril 1728

Pierre Nicolas PARISIS continue d'exercer la fonction de maître d'école à Sainte-Maure alors qu'il a été récemment révoqué, ce qui lui a été signifié légalement.

Il doit cesser immédiatement sous peine de poursuites.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI
source : AD Aube G62